



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 16 décembre 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#), qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [2140 \(2014\)](#)
(Signé) Joonkook **Hwang**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Joonkook Hwang (République de Corée) et la vice-présidence par la Slovénie.

II. Contexte

3. Par sa résolution 2140 (2014), en date du 26 février 2014, le Conseil de sécurité a imposé un gel des avoirs et une interdiction de voyager, pour une période initiale d'un an à compter de l'adoption de la résolution, aux personnes et entités se livrant ou apportant un appui à des actes qui menaçaient la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Des dérogations à ces mesures ont aussi été prévues. Le Conseil a créé un comité chargé de désigner lesdites personnes et entités et de suivre l'application des mesures, ainsi qu'un groupe d'experts qui aiderait le Comité à s'acquitter de son mandat. Le Comité a également été chargé de favoriser le dialogue avec les États Membres intéressés, en particulier ceux de la région, et de coopérer avec les autres comités des sanctions du Conseil de sécurité, notamment le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Le 7 novembre 2014, le Comité a soumis au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager l'ancien Président du Yémen, Ali Abdullah Saleh, et deux commandants du mouvement houthiste. Il a depuis soumis d'autres personnes aux mesures de sanctions.
4. Par sa résolution 2204 (2015), le Conseil de sécurité a reconduit pour une période d'un an les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager et par sa résolution 2216 (2015), il a imposé un embargo ciblé sur les armes visant les personnes et entités désignées par le Comité. Des dispositions relatives aux inspections ont été rajoutées aux fins de l'application de cet embargo, notamment l'obligation pour chaque État Membre procédant à une inspection de faire rapport au Comité et de lui signaler si des articles dont la fourniture, la vente ou le transfert sont interdits ont été découverts. Le Conseil a également élargi les critères de désignation aux violations de l'embargo ciblé sur les armes et au fait d'empêcher l'acheminement de l'aide humanitaire au Yémen, l'accès à cette aide ou sa distribution dans le pays. Il a soumis aux sanctions le chef du mouvement houthiste, Abdul Malik al-Houthi, et le fils de l'ancien Président, Ahmed Ali Abdullah Saleh. Le mandat du Groupe d'experts a également été élargi de manière à inclure la surveillance de l'application de l'embargo sur les armes. En conséquence, le nombre de membres du Groupe d'experts a été porté de quatre à cinq. Par sa résolution 2624 (2022), le Conseil a désigné le mouvement houthiste comme une entité soumise à cet embargo.
5. Dans sa résolution 2707 (2023), le Conseil de sécurité a récemment décidé de proroger le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 15 décembre 2024 et le gel des avoirs et l'interdiction de voyager jusqu'au 15 novembre 2024, et réaffirmé l'embargo ciblé sur les armes.
6. Le 19 juillet 2024, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2744 (2024), par laquelle il a adopté de nouvelles procédures d'examen des demandes de radiation présentées par des personnes, groupes, entreprises ou entités inscrit(e)s sur la liste

relative aux sanctions du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#) et les listes des autres comités des sanctions créés par le Conseil, à l'exception de celle tenue par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, qui continue de relever du Bureau du Médiateur. Ces procédures remplacent les procédures de radiation énoncées dans la résolution [1730 \(2006\)](#) et seront appliquées lorsque la nomination du nouveau Point focal pour les demandes de radiation par le Secrétaire général sera effective.

7. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Yémen dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

8. Le Comité s'est réuni quatre fois dans le cadre de consultations, le 23 février, le 3 mai, le 19 septembre et le 17 octobre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

9. Lors des consultations tenues le 23 février, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts concernant son programme de travail, établi après que le mandat du Groupe avait été prorogé par la résolution [2707 \(2023\)](#).

10. Lors des consultations tenues le 3 mai, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport d'activité, présenté en application du paragraphe 3 de la résolution [2707 \(2023\)](#), et examiné les recommandations y figurant. Par la suite, une note verbale a été envoyée.

11. Lors des consultations tenues le 19 septembre, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final, présenté en application du paragraphe 3 de la résolution [2707 \(2023\)](#), et examiné les recommandations y figurant. Par la suite, un communiqué de presse a été publié (SC/15851).

12. Lors des consultations tenues le 17 octobre, le Comité a entendu un exposé présenté par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, conformément au paragraphe 5 de la résolution [2664 \(2022\)](#).

13. À l'issue des consultations tenues le 23 février, le 3 mai, le 19 septembre et le 17 octobre, et conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité datée du 30 août 2017 ([S/2017/507](#)), le Comité a transmis par communiqués de presse des résumés de ses travaux (SC/15614, SC/15705, SC/15851 et SC/15887).

14. Lors de la période considérée, le Comité n'a reçu aucun rapport d'inspection de navire établi par le Mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies.

IV. Dérogations

15. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 12 et 14 de la résolution [2140 \(2014\)](#).

16. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 16 de la même résolution.

17. Les dérogations, accordées au cas par cas, excluant une activité quelconque des mesures de sanctions sont énoncées au paragraphe 3 de la résolution [2511 \(2020\)](#).

18. Au cours de la période considérée, le Comité a reçu une notification de dérogation présentée au titre de l'alinéa a) du paragraphe 12 de la résolution [2140 \(2014\)](#).

V. Liste relative aux sanctions

19. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'un gel des avoirs, d'une interdiction de voyager et d'un embargo sur les armes sont définis aux paragraphes 17 et 18 de la résolution [2140 \(2014\)](#) et au paragraphe 19 de la résolution [2216 \(2015\)](#). Ces critères sont précisés au paragraphe 6 de la résolution [2511 \(2020\)](#) et aux paragraphes 13 et 14 de la résolution [2624 \(2022\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

20. Aucune entrée n'a été ajoutée à la liste relative aux sanctions tenue par le Comité. Le 30 juillet, ce dernier a radié Ali Abdullah Saleh et Ahmed Ali Abdullah Saleh de sa liste. À la fin de la période considérée, celle-ci comprenait 10 personnes et une entité.

VI. Groupe d'experts

21. Le 14 novembre 2023, le mandat du Groupe d'experts a été prorogé jusqu'au 15 décembre 2024, à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2707 \(2023\)](#). Le 9 janvier, le Secrétaire général a nommé trois membres du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des armements, des questions financières et des affaires régionales (voir [S/2024/50](#)). Le 28 mai, il a nommé deux autres membres, à savoir des spécialistes des groupes armés et du droit international humanitaire (voir [S/2024/418](#)).

22. Conformément au paragraphe 3 de la résolution [2707 \(2023\)](#), le Groupe d'experts a présenté son rapport d'activité au Comité le 15 avril et son rapport final le 6 septembre, lequel a été transmis au Conseil de sécurité et publié comme document du Conseil ([S/2024/731](#)).

23. Le Groupe d'experts s'est rendu en Arabie saoudite, à Bahreïn, à Djibouti, en Égypte, aux Émirats arabes unis, aux États-Unis d'Amérique, en Éthiopie, en France, en Israël, en Jordanie, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et en Suisse. Au Yémen, il s'est rendu à Aden et à Moukalla.

24. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 236 lettres à 46 États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

25. Le 13 novembre 2024, le mandat du Groupe d'experts a été prorogé jusqu'au 15 décembre 2025, suite à l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2758 \(2024\)](#).

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

26. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime de sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter

ces réunions, le Secrétariat a organisé du 6 au 8 décembre, à l'intention des nouveaux membres du Conseil, la quatrième session de formation portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions.

27. Afin d'aider le Comité à recruter des expert(e)s doté(e)s des qualifications voulues et reflétant une plus grande diversité géographique pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a continué de tenir des séances d'information destinées aux groupes régionaux et organisé une activité de sensibilisation le 24 octobre. Une note verbale a été adressée le 12 décembre à tous les États Membres pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur la liste d'experts. Le 6 septembre, elle a également adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Des avis de vacance de poste ont en outre été publiés en ligne le 6 septembre sur le portail des carrières de l'ONU (<https://careers.un.org>).

28. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en prêtant son concours à l'établissement du rapport à mi-parcours que le Groupe a présenté au Comité en avril et du rapport final qu'il lui a présenté en septembre. Le Secrétariat a facilité les déplacements des membres du Groupe pour qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat en toute sécurité, lequel prévoit notamment la tenue de réunions avec les États Membres et d'autres parties prenantes.

29. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative du Conseil de sécurité et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 60 de sa résolution [2734 \(2024\)](#).

30. En outre, le Secrétariat a contribué à la publication, à la mise à jour et à la suppression des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au fur et à mesure des modifications des listes (inscriptions, mises à jour ou radiations).